

REACH

Registration (and Restriction), Evaluation and Authorization of Chemicals

L'ORIGINE?

La production de produits chimiques a augmenté ces dernières décennies de 7 millions de tonne par an en 1950 à environ 400 millions de tonnes par an aujourd'hui. Selon de nombreux experts, l'exposition accrue aux produits et aux préparations chimiques est la cause de problèmes de santé toujours plus nombreux et ce pas uniquement pour les personnes directement exposées. Des changements inquiétants ont également été constatés sur des animaux vivant dans des zones naturelles intactes.

Pour de nombreux produits chimiques, l'effet précis sur l'environnement et sur la santé humaine reste toutefois inconnu. En 1981, un effort, jusqu'à présent unique, a été fait pour inventorier l'ensemble des produits chimiques connus. Dans la législation actuelle, ces produits (environ 100 000) sont considérés comme des "produits existants". Tous les nouveaux produits qui sont commercialisés après 1981 sont considérés comme des "nouveaux produits".

A l'heure actuelle, environ 300 nouveaux produits sont mis sur le marché chaque année. L'obligation d'enregistrer ces produits et d'en évaluer le risque n'est valable que pour les nouveaux produits qui sont mis sur le marché dans des quantités supérieures à 10 kg/an. Les entreprises qui souhaitent mettre sur le marché un nouveau produit sont dès lors confrontées à une série d'essais coûteux et ont plutôt tendance à travailler avec des produits existants (ce qui peut ralentir le développement d'alternatives écologiques).

Pour les produits existants, un mouvement de rattrapage a commencé depuis 1993. Les différents états membres promeuvent depuis lors l'évaluation des risques et la prise de mesures pour limiter ces risques. Ce processus se fait très lentement, pour toutes sortes de raisons. L'objectif était de compléter en 2000 l'évaluation des risques pour 200 produits existants. Au cours de l'année 2004, seuls les résultats de 28 produits ont été publiés.

Les utilisateurs de produits chimiques ne sont pas obligés de déclarer quels produits ils utilisent et en quelles quantités. L'évaluation du risque d'exposition est dès lors rendue plus difficile.

Le système existant est donc insuffisant dans le domaine de la limitation des risques, est lourd d'un point de vue administratif et financier pour les PME concernées et n'est clairement pas une stimulation au renouvellement.

QU'EST REACH?

REACH est l'acronyme de Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals. La réglementation REACH est constituée pour l'instant d'une proposition d'ordonnance avec les objectifs suivants:

- ❖ Une meilleure protection de l'environnement et de la santé humaine sans nuire à la force de concurrence de l'industrie chimique européenne.
- ❖ L'augmentation de la transparence concernant les produits chimiques existants et les risques qui sont liés à une utilisation donnée de ces produits.
- ❖ L'adaptation de la réglementation européenne aux accords internationaux existants. La limitation des essais sur animaux et la stimulation de méthodes d'essai alternatives.

Enregistrement (Registration)

Dans le nouveau système, la responsabilité de l'évaluation du risque n'incombe plus aux autorités, mais au producteur ou à l'importateur. Pour les produits d'un volume minimal d'une tonne par an, des informations doivent être disponibles sur les risques pour les différentes applications.

Les utilisateurs doivent en outre vérifier si la manière dont ils utilisent les produits chimiques a bien été évaluée par le producteur. Un utilisateur qui utilise un produit dans une application dont le risque n'a pas été évalué peuvent encore transmettre cette application au producteur afin qu'il puisse en évaluer le risque. Si l'utilisateur souhaite tenir cette application secrète ou si le producteur n'est pas d'accord avec l'utilisation présentée, il est lui-même responsable de l'évaluation du risque. De plus, il a également l'obligation de faire enregistrer cet emploi alternatif auprès de l'Agence européenne des produits chimiques.

REACH ne fait en outre plus la distinction entre les nouveaux produits et les produits existants. Le seuil rehaussé d'enregistrement (1 T au lieu de 10 kg) doit alléger le système pour les PME. Le nouveau système prévoit également que les entreprises puissent partager leurs essais et/ou résultats afin de limiter de cette manière les coûts et les contraintes administratives.

Evaluation (Evaluation)

REACH fait une distinction entre deux types d'évaluation.

Lors de l'évaluation du dossier, l'autorité de contrôle doit évaluer les données de la demande d'enregistrement endéans un délai fixé. Sur base de ces données, elle peut alors décider si des essais complémentaires doivent être réalisés. L'évaluation du dossier doit permettre de comparer les propositions du demandeur à toute une série de données déjà disponibles afin d'éviter de cette manière les efforts et les coûts superflus.

S'il existe des risques importants pour la santé humaine ou pour l'environnement et si l'évaluation du dossier démontre que les données disponibles sont insuffisantes, les états membres peuvent demander une évaluation plus approfondie du dossier.

Les états membres ont la possibilité d'établir des mesures restrictives si l'évaluation met en évidence l'existence de risques excessifs.

Autorisation (Authorization)

Pour les produits préoccupants (repris dans l'annexe de la proposition), une autorisation sera obligatoire, même pour les petites quantités. Le demandeur (producteur, importateur ou utilisateur) devra démontrer que le risque lié à l'utilisation est connu, maîtrisé et limité. Si ce n'est pas le cas, la commission européenne peut, dans des cas exceptionnels, toutefois autoriser l'utilisation de ces produits si leur importance socio-économique est plus importante que le risque qu'ils présentent.

TRANSPARENCE?

REACH souhaite aussi contribuer à une meilleure connaissance des produits chimiques et du risque éventuel que leur utilisation représente. Toutes les informations (sauf celles qui rentrent dans le secret de fabrication) seront au final accessibles à tout le monde.

QUAND?

La proposition actuelle date de 2003. Fin 2005, la proposition a été discutée une première fois au Parlement européen. Le projet est pour le moment dans sa deuxième phase. L'acceptation du règlement est prévue pour 2007.

REACH sera promulgué en tant qu'Ordonnance. Contrairement à une Directive de l'UE, la transposition d'une Ordonnance dans la législation nationale n'est pas nécessaire pour que celle-ci soit d'application. Une Ordonnance est directement applicable.

REACH EN CONSTRUCTION ROUTIERE?

La plupart des utilisateurs pourront utiliser les fiches de sécurité mises à leur disposition par le producteur ou par le fournisseur. L'obligation d'enregistrer les applications non évaluées auprès de l'agence européenne des produits chimiques, encore à établir, ne s'applique qu'aux produits utilisés dans des volumes supérieurs à 1 T par an. Naturellement, seul un nombre limité d'entreprises utilise ces composants particuliers en de telles quantités.

Néanmoins, tous les utilisateurs, indépendamment des quantités utilisées, devront évaluer si l'utilisation des produits chimiques tombe également dans le domaine d'application pour lequel le risque a été évalué. Si cela s'avère ne pas être le cas et si le producteur ne prévoit aucune évaluation de risque pour cet usage spécifique, l'utilisateur doit lui-même rédiger un rapport de sécurité. Dans ce rapport, les scénarios d'expositions alternatifs doivent être identifiés et els risques spécifiques doivent être évalués. Lors de la détermination du scénario d'exposition, il faut tenir compte des clauses de l'Annexe I, pt. 6 du projet d'Ordonnance. Le rapport de sécurité est une fiche détaillée contenant entre autres des données sur la dégradabilité du produit, sa bioaccumulation, son influence sur les différentes fonctions du corps humain, les dangers physiques qu'il présente, ses effets sur l'environnement, etc. et une évaluation du risque avec lequel un de ces effets pourrait se produire.

Sur le site web du SPF Economie (> Régulation du marché > Reach), les entreprises peuvent télécharger un outil permettant d'identifier tous les produits chimiques qui tombent sous la nouvelle réglementation, ainsi que les efforts nécessaires et l'impact pour l'entreprise concernée.

PLUS D'INFORMATIONS?

- ❖ Site web du SPF Santé publique – REACH: https://portal.health.fgov.be/portal/page?_pageid=56,512598&_dad=portal&_schema=PORTAL&_MENU=menu_5_1
- ❖ Site web de la Commission européenne – REACH: <http://europa.eu.int/comm/environment/chemicals/reach.htm>
- ❖ REACH au travail, les bénéfices potentiels de la nouvelle politique européenne sur les agents chimiques pour les travailleurs, Tonu Musu, Bureau Technique Syndical Européen pour la Santé et la Sécurité, déc. 2004
- ❖ Site web du SPF Economie – REACH: <http://mineco.fgov.be>